SEJOURS POUR LA FAMILLE

QUI ?

Vos enfants doivent être accompagnés par au moins un des parents en assumant officiellement la charge.

Seuls les enfants figurant sur l'attestation et les parents accompagnants (père et mère ou personne en assumant officiellement la charge et présent sur le dossier allocataire) sont susceptibles d'y ouvrir droit.

COMMENT ?

Montant de l'aide : la Caf vous aide à hauteur de **50 % du coût du séjour à condition d'avoir réservé dans un centre labellisé VACAF (partout en France).**

Remboursement : il est effectué par le Service VACAF après le séjour, directement auprès de l'établissement où vous aurez séjourné.

Durée séjour : La participation est limitée à **14 jours maximum** répartis éventuellement sur plusieurs séjours.

BESOIN D'INFO ? DE DOCUMENTATION SUR LES STRUCTURES VACAF ?

www.vacaf.org

OU ?

Vous pouvez contacter Vacaf :

. **par courriel** : contact@vacaf.org

. **par téléphone** au 0810 25 98 98 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

. **par courrier**, si vous désirez obtenir un catalogue des centres de vacances et campings ayant le label VACAF : VACAF - 139 avenue de Lodève - 34943 Montpellier CEDEX 9

Pour réserver, utilisez impérativement les coordonnées de l'établissement mentionnées sur le site www.vacaf.org ou sur la documentation Vacaf.

Avant toute démarche, munissez-vous de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel.

maj : 16.11.2012

Aide aux séjours 2013

Mode d'emploi

Période de validité du
1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Aude

Pour tout renseignement, contactez la Caf
au
0810 25 11 10 (prix d'un appel local)
18, avenue des Berges de l'Aude
11872 Carcassonne Cedex 9

SEJOURS POUR L'ENFANT

QUI ?

Bénéficiaires

. Vos enfants ont entre 6 et 18 ans,

. vous avez perçu des prestations familiales en octobre 2012,

. et vous avez un quotient familial inférieur ou égal à :
- 670 euros
- ou 1 000 euros si vous percevez une AEEH

➤ **Vous pouvez bénéficiez d'une aide pour les séjours de vos enfants.**

COMMENT ?

Paiement

La participation forfaitaire de la Caf ne pourra dépasser le prix de la journée et sera versée directement à la structure.

	nombre de jours maxi	participation pour QF de 0 à 670 euros
Accueil collectif avec hébergement	14	15 euros

Les séjours doivent être agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Seuls les Accueils Collectifs de mineurs avec hébergement à caractère éducatif sont concernés.

Les séjours doivent se dérouler durant les périodes de vacances scolaires.

La Direction du centre d'hébergement peut évaluer directement vos droits en regardant votre QF du mois d'octobre 2012.

OU ?

Les accueils collectifs

Tous les établissements organisateurs de séjours doivent avoir signé une convention avec la Caf et être agréés par la DDCSPP.

Cas d'exclusion

Séjours sanitaires, cures, classes vertes de neige ou de mer, maisons d'enfants, gîtes d'enfants, placements familiaux, hébergement éclaté.